COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le LUNDI 22 NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 16 novembre 2021.

ETAIENT PRESENTS: M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude. M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : Mme PLANQUELLE Rachel

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture 062-216200147-20211122-2021-11-11-DE Date de télétransmission : 26/11/2021 Date de réception préfecture : 26/11/2021

<u>OBJET</u>: TRANSPORTS - TRANSPORT DES PRIMAIRES - MODALITES D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES: TRANSPORT SCOLAIRE D'INITIATIVE COMMUNALE

2021-11-N°11

Certaines Communes ont souhaité, lors du transfert de la compétence à la CAPSO et en raison de l'étendue de leur territoire, organiser une desserte scolaire pour les élèves de leurs écoles.

Sur ce point, il avait été acté les principes suivants lors du Conseil municipal d'avril 2019 (délibération 2019-04 N°25) :

- La Commune organise le transport scolaire de ses élèves dans le cadre d'une convention de délégation d'organisation signée avec la CAPSO.

Ainsi, elle conserve la totale maîtrise de l'organisation de son transport (trajets, horaires, procédure de marché, paiement de l'exploitant, ...) et est accompagnée par les services communautaires pour la localisation des points d'arrêt et le contrôle du service effectué.

- La charge financière de l'organisation de ces transports est assumée par la Commune, avec une compensation financière versée par la CAPSO, qui s'établit à 50 % du montant restant à la charge de la Commune (coût de l'organisation du transport après déduction de l'éventuelle participation des familles) et pour les seuls trajets domicile / école (pas de prise en charge pour le trajet cantine).

La ville d'AIRE-SUR-LA-LYS était notamment concernée pour le transport des élèves des écoles de Rincq et de Saint-Quentin.

Depuis la rentrée scolaire de cette année, la CAPSO organise les transports pour les collégiens et lycéens du territoire. Le transport des écoliers de 1er degré est laissé à l'appréciation des Communes.

Il convient donc d'étendre les modalités validées lors du Conseil municipal d'avril 2019 à toutes les écoles maternelles et primaires airoises publiques et privées, étant précisé que, pour les écoles primaires l'organisation de ce nouveau transport est compensée cette année à 90% avec par la suite une baisse progressive pour arriver à terme à 50%.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine CATTY;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture 062-216200147-20211122-2021-11-11-DE Date de télétransmission : 26/11/2021 Date de réception préfecture : 26/11/2021 <u>ARTICLE 1er</u> - DE VALIDER le principe de prise en charge du transport scolaire des maternelles et primaires airois tel qu'exposé ci-dessus ;

<u>ARTICLE 2</u> - **D'ACTER** la participation de la CAPSO à l'organisation de transports scolaires d'initiative communale à AIRE-SUR-LA-LYS ;

<u>ARTICLE 3</u> - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions (convention de délégation d'organisation et convention de compensation financière), et tout autre document afférant, à intervenir avec la CAPSO pour l'organisation de ce transport, renouvelées chaque année en fonction des besoins.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Claude DISSAUX